



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mercredi 10 mai

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 16 mai 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

JOURNEE DU 5 AVRIL 2023

FUTSAL D1

25185579 – LA BASSEE FUTSAL (b) / GIVENCHY FUTSAL

Réclamation d'après match du club LA BASSEE FUTSAL contre l'ensemble de l'équipe de GIVENCHY FUTSAL, à savoir : Le club de GIVENCHY FUTSAL fait participer à la rencontre des joueurs de la catégorie inférieure sans surclassement médical obligatoire pour faire évoluer ceux-ci en championnat senior.

Réclamation appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 5.

Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 8 - 9 ET 10 AVRIL 2023

SENIORS D3 - POULE C

24731544 – FC CAMBLAIN / SC SAINT NICOLAS (b)

1/ Réserve d'avant match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, pour le motif suivant : des joueurs du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT NICOLAS S.C. 1.

Droits conservés

2/ Réserve technique du S.C. SAINT NICOLAS.

Dossier traité par la Commission lois du jeu.

Réserve d'avant match du club S.C. SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

3/ Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 08/04/2023 « LA COUTURE F.C 2 – CAMBLAIN F.C. 2 », la Commission, en application de l'article 136 Alinéa 1 paru dans l'HEBDO FOOT du 04/04/2023, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au S.C. SAINT NICOLAS)

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN

Droits remboursés au S.C. SAINT NICOLAS

SENIORS D4 - POULE A

24731696 – AS MAROEUIL / AS TINCQUIZEL (b)

1/ Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 0 - 1, suite à un malaise de l'arbitre assistant de TINCQUIZEL.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Séniors.

2/ Réserve d'avant match du club A.S. MAROEUILLOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM. S. DE TINCQUIZEL, pour le motif suivant : des joueurs du club AM. S. DE TINCQUIZEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

La rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la réserve est caduque.

Droits remboursés

24731698 – AS BEURAINS (b) / AS VALLEE DE LA TERNOISE

1/ Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.S. BEURAINS, pour le motif suivant : des joueurs du club AM.S. BEURAINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BEURAINS A.S. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

2/ Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs FLORIAN LECOCQ, AXEL BRIET, ARTHUR TRIVALEU, THOMAS WATEL, KEVIN THOBOIS, ALAIN RULENCE, MOHAMED LEGRINI, FRANCOIS BAUCHET, JULIEN CACHOT, WILSON DORLAS, MOHAMED SANGARRE, JESSY PIED, SAKHA MAHAMAT, TEDDY LEBLANC du club AM.S. BEURAINS, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs FLORIAN LECOCQ, AXEL BRIET, ARTHUR TRIVALEU, THOMAS WATEL, KEVIN THOBOIS, ALAIN RULENCE, MOHAMED LEGRINI, FRANCOIS BAUCHET, JULIEN CACHOT, WILSON DORLAS, MOHAMED SANGARRE, JESSY PIED, SAKHA MAHAMAT, TEDDY LEBLANC a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucune licence des joueurs cités n'a été enregistrée moins de 4 jours avant la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D4 – POULE C

24731962 – US BILLY BERCLAU (b) / RC LABOURSE (b)

Réserve d'avant match du club R.C. LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. BILLY BERCLAU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D1 Poule B du 02/04/2023 « BILLY BERCLAU U.S. 1 – COURCELLES U.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. BILLY BERCLAU sur le score de 0 – 0 (0 point au F.C. CAMBLAIN, 3 points au R.C. LABOURSE)

Amende de 80 € à l'U.S. BILLY BERCLAU

Droits remboursés au R.C. LABOURSE

SENIORS D4 - POULE D

24732082 – US COURCELLES (b) / AS BREBIERES (b)

Réclamation de l'A.S. BREBIERES sur plusieurs joueurs de l'équipe première de COURCELLES autant joués le week-end dernier avaient participé à ce match. Pour exemple M. ESSAHU et le n° 10.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés

SENIORS D5 - POULE A

24762262 – US SAINT POL (c) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT POL U.S. 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés

24762264 – US RIVIERE / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN, pour le motif suivant : des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés

24762252 – US RIVIERE / OF ARRAS (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule C du 02/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à ARRAS O.F.

Droits remboursés à l'U.S. RIVIERE

SENIORS D5 - POULE C

24762524 – ES HAILLICOURT / AS AUCHY

Réclamation d'après match de l'A.S. AUCHY.

Dossier traité par la Commission de discipline.

SENIORS D5 - POULE D

24762656 – FC ANNAY (b) / AUBIGNY SAVY

Réserve d'avant match du club SPORTING CLUB AUBIGNY SAVY BERLETTE ASSOCIATION sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ANNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ANNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ANNAY F.C. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits conservés

SENIORS D6 - POULE B

24763052 – FC LA ROUPIE (b) / O. BURBURE (b)

Réserve d'avant match du club O. DE BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA ROUPIE ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA ROUPIE ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le LA ROUPIE ISBERGUES F.C. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D6 - POULE C

24763188 – FC CUINCHY / ES LAVENTIE (b)

Réserve d'avant match du club F.C. CUINCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. LAVENTIE, pour le motif suivant : des joueurs du club E.S. LAVENTIE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par LAVENTIE E.S. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763349 – SC FOUQUIERES (b) / AAE EVIN (b)

Réserve d'avant match du club S.C. FOUQUIEROIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. ANCIENS ELEVES EVIN MALMAISON, pour le motif suivant : des

joueurs du club A. ANCIENS ELEVES EVIN MALMAISON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Dossier en attente, la FMI de la rencontre SENIORS de D3 Poule C « ANZIN E.S. 2 – EVIN A.A.E. 1 » est toujours en attente de réception, la Commission ne peut statuer sur la décision.

SENIORS D6 – POULE E

24763449 – US CHTS AVION (b) / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match du club E. DE VENDIN LE VIEIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CHEMINOTS AVION, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. CHEMINOTS AVION sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AVION CHEMINOTS U.S. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE A

25052806 –US MONCHY BRETON (b) / FC ATREBATE (c)

Observations d'après match DU F.C. ATREBATE : Suspicion des joueurs n° 7 et 11 d'avoir joué en équipe supérieure le dernier match joué.

Réserve d'après match confirmée et appuyée : Les joueurs suivants HUXLEY Romain 1906847187, WAREMBOURG Julien 1946812883, DUPONT Romain 2544215128, MAGNEZ Laurent 1931022682 ont participé au match de catégorie supérieure le précédent week-end et le 6/04/2023.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE C

25053111 – FC VERQUIGNEUL (b) / E. VERQUIN (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VERQUIGNEUL, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VERQUIGNEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule C du 26/03/2023 « VERQUIGNEUL F.C. 1 – LOCON R.C. 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à VERQUIGNEUL F.C. **sur le score de 0 – 1.**

Amende de 80 € au F.C. VERQUIGNEUL

Droits remboursés à l'ENT. VERQUIN

SENIORS D7 - POULE D

25053244 – FC MERICOURT (b) / ES VENDIN (c)

RECTIFICATIF : Annule et remplace la décision parue dans l'HEBDO FOOT du Mardi 18 Avril 2023 (Réunion restreinte du Vendredi 14 Avril 2023).

Réserve d'avant match du club E. DE VENDIN LE VIEIL non appuyée et non confirmée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés

Observation d'après match sur la qualification et la participation au match ce jour sur les joueurs suivants 1 - 4 - 6 – 14 inscrits sur la feuille de ce match. Motif : Ces joueurs qui ont une licence mutée alors que le règlement limite à 2 mutés.

Réclamation appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 - POULE F

25053525 – AS MAROEUIL (b) / AJ ARTOIS (c)

Réserve d'avant match du club A.S. MAROEUILLOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.J. ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.J. ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ARTOIS A.J. 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés

FEMININES D1 – POULE B (2EME PHASE)

25457309 – E. SOUCHEZ NEUVILLE / US VERMELLES

Réserve technique de l'ENT. SOUCHEZ NEUVILLE appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

FEMININES SENIORS A 7 - POULE A

25002921 – OSC VITRY / CARVIN RUCH

Réserve technique de CARVIN RUCH appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

JOURNEE DES 15 ET 16 AVRIL 2023

SENIORS D5 - POULE E

24762832 – AOSC SALLAUMINES / AAE DOURGES

Match non joué suite à arrêté municipal arrivé au District le vendredi 14/04/2023 à 12 h 31.

L'A.O.S.C. SALLAUMINES a proposé son terrain synthétique mais l'A.A.E. DOURGES a refusé de jouer.

L'arbitre de la rencontre ayant jugé le terrain impraticable, la Commission donne la rencontre à refixer par la Commission compétente.

SENIORS D6 – POULE E

24763493 – CS LIEVIN DIANA (c) / AS SAILLY LABOURSE (b)

Observation d'après match sur la qualification pour ce match des joueurs n° 11 ; 9 ; 7 ; 6 de l'équipe de DIANA LIEVIN. Leur équipe ne jouant pas ce week-end.

Observation d'après match de l'A.S. SAILLY LABOURSE, sur la qualification et la participation au match DIANA LIEVIN – SAILLY LABOURSE sur les joueurs suivants : LIBERT Gatien n° 1906846638, GILBART Dylan n° 1976828287, DRICI Mustapha n° 1930068013, OUBELKAS Brahim n° 1996836470, MOUCHE Aurélien n° 1926860577 appartenant au club de DIANA LIEVIN ; Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe ne jouant pas ce jour-là ou dans les 24 heures.

Observation d'après match de l'A.S. SAILLY LABOURSE, transformée en réclamation, appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match SENIORS REGIONALE 3 – Poule E « ESCAUDOEUVRES C.A.S. 2 - LIEVIN DIANA C.S. 1 » du 10/04/2023, la Commission, constate que ces 6 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à LIEVIN DIANA C.S. sur le score de 0 – 1 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à DIANA LIEVIN C.S.

Droits remboursés à SAILLY LABOURSE A.S.

SENIORS D7 - POULE D

25053283 – FC MERICOURT (b) / AS PONT A VENDIN

Rencontre arrêtée à la 30^{ème} minute.

Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D1

25405798 – SC SAINT NICOLAS / US VERMELLES

Match arrêté à la 87^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S. VERMELLES.

Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D4 – POULE D

25407031 – E. ARTESIEN RIVIERE / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX

Réserve d'avant match de ASBBV sur l'équipe de RIVIERE pour le nombre de mutés.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés

U13 D3 – POULE H

25693940 – FC ATREBATE / US SAINT POL (c)

Réserve d'avant match du club ATREBATE F.C. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SAINT POL S/TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de Coupe ARTOIS U13 du 05/04/2023, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. SAINT POL sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € à l'U.S. SAINT POL sur TERNOISE

Droits remboursés au F.C. ATREBATE

JOURNEE DES 22 ET 23 AVRIL 2023

SENIORS D3 - POULE A

24731303 – FC HERSIN / US BEUVRY

Réserve d'avant match de l'U.S. BEUVRY sur la qualification et/ou la participation du joueur LEROY DYLAN du F.C. HERSIN pour le motif suivant : Le joueur LEROY DYLAN est en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Dossier traité par la Commission de Discipline.

SENIORS D3 - POULE B

24731440 – ES VENDIN ES / RC SAINS

Réserve technique du R.C. SAINS appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

SENIORS D5 - POULE A

24762311 – SC ARTESIEN (b) / SCF ACHICOURT

Réserve d'avant match du club ACHICOURT SPORTING CLUB FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club S.C. ARTESIEN, pour le motif suivant : des joueurs du club S.C. ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 du S.C. ARTESIEN jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763365 – AAE EVIN (b) / AS COURRIERES (b)

Rencontre non jouée pour insuffisance de joueurs à l'A.A.E. EVIN.

La Commission donne match perdu par forfait à l'A.A.E. EVIN sur le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1^{er} forfait) à l'A .A.E. EVIN

SENIORS D7 - POULE C

25053111 – AEP VERDREL (b) / AJ RUITZ (b)

Réserve technique de l'A.J. RUITZ appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

FEMININES D1 – POULE A (2EME PHASE)

25457264 – EC MAZINGARBE / US ROUVROY

Match arrêté à la 80^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S. ROUVROY.

Dossier traité par la Commission de Discipline.

U18 D1

25405805 – US PAS / FC LILLERS

Réserve technique du F.C. LILLERS appuyée et confirmée.

Dossier traité par la Commission Lois du jeu.

U18 D3 – POULE A

25406614 – RC SAINS / FC HINGES

Réserve d'avant match du F.C. HINGES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. SAINS EN GOHELLE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et la participation de l'équipe du SAINS R.C. Motif : Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs avec la licence « mutés hors période ».

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs mutés hors période figurent sur la FMI.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

U18 D4 – POULE B

25406926 – AS LYSSOIS / I. NORRENT FONTES

Match arrêté à la 50^{ème} minute sur le score de 2 - 1, suite à la blessure grave d'un joueur des I. NORRENT FONTES.

Après lecture du rapport de l'arbitre, La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des Calendriers Jeunes.

U18 D4 – POULE D

25407038 – BEAUMETZ SUD ARTOIS / FC TILLOY

Match arrêté à la 75^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à BEAUMETZ SUD ARTOIS suite à 2 joueurs blessés (9 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 5.

Résultat : BEAUMETZ SUD ARTOIS – TILLOY F.C. : 0 – 5.

Amende de 8 € à BEAUMETZ SUD ARTOIS

U16 D2 – POULE A

25404349 – FC CALONNE / FC CAMBLAIN (b)

Réserve d'avant match de F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THIBAUT MOREL, EVAN FREMEAUX, MAËL MAURICE, ROMAIN DROQUES, STEPHANE CARPENTIER, MATHIS VANDENCUCHE, TIMEO WACLAWEK, SEBASTIEN HU BEN, DAMIEN DEBEAUSSART, YOHAN HU BEN, THEO WANTIEZ, PARKER MOUHAMADI, TOM MOREL, du club F.C CAMBLAIN CHATELAIN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur l'inscription sur la feuille de match de plus d'un joueur en situation de mutation hors période.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seul un joueur muté figure sur la feuille de match.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

JOURNEE DES 29 ET 30 AVRIL ET 1ER MAI 2023

SENIORS D4 – POULE C

24732010 – US BILLY BERCLAU (b) / CS LIEVIN DIANA (b)

"je soussigné viseux eric secrétaire de Diana Liévin appuie les réserves portées par Monsieur Goubel capitaine du CS Diana Liévin match seniors D4 du 29 avril opposant billy berclau 2 Diana Liévin 2"

Pas de réserves présentes sur la feuille de match

Réserve transformée en réclamation

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0.

Droits conservés

24730998 – RC LABOURSE (b) / CS LIEVIN DIANA (b)

Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par le R.C. LABOURSE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D5 - POULE B

24762430 – US ANNEZIN (b) / I. NORRENT FONTES

Réserve d'avant match du club LES INTREPIDES NORRENT FONTES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. ANNEZIN, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. ANNEZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'U.S. ANNEZIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés

SENIORS D5 - POULE C

24762563 – US LESTREM (b) / FC VERQUIGNEUL FC

Réclamation de Lestrem " Bonjour je me permet de vous envoyer ce mail pour vous prévenir que nous aimerions déposer une contestation suite au match Verquigneul / Lestrem 2 de ce dimanche 30 avril en effet dans ce match, le club de Verquigneul a fait jouer 3 joueurs mutés hors période alors que nous avons le droit que d'en mettre que 2

Nom des joueurs concernés

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés

24762554 – FC CAMBLAIN (b) / ES HAISNES (b)

Réserve d'avant match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. HAISNES, pour le motif suivant : des joueurs du club ET.S. HAISNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HAISNES E.S. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 6.

Droits conservés

SENIORS D5 - POULE D

24762693 – AAE AIX (b) / OLYMPIQUE HENIN (b)

1/ Réserve d'avant match du club AIX AAE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club HENIN O 2, pour le motif suivant : des joueurs du club HENIN O sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HENIN O 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

2/ Réserve d'avant match du club HENIN O sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AIX AAE, pour le motif suivant : des joueurs du club AIX AAE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AIX AAE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

SENIORS D6 - POULE B

24763090 – AS CAUCHY (b) / FC CALONNE 6 (c)

Réserve d'avant match du club CAUCHY AS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CALONNE 6 FC, pour le motif suivant : des joueurs du club CALONNE 6 FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CALONNE 6 FC 2 & CALONNE 6 FC 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE D

24763352 – AAE EVIN (b) / US NOYELLES SOUS LENS (c)

Réserve d'avant match du club NOYELLES S/LENS US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club EVIN AAE, pour le motif suivant : des joueurs du club EVIN AAE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de Evin AAE 1 - Camblain du 16/04/2023, la Commission, constate que 4 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'EVIN AAE sur le score de 0 – 2.

Amende de 80 € à l'EVIN AAE

Droits remboursés à NOYELLES S/LENS US

SENIORS D6 – POULE E

24763488 – JF MAZINGARBE (b) / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match du club MAZINGARBE JF sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VENDIN ES, pour le motif suivant : des joueurs du club VENDIN ES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de VENDIN ES 1 - O Liévin du 02/04/2023, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à VENDIN ES sur le score de 2– 0.

Amende de 80 € à VENDIN ES

Droits remboursés à MAZINGARBE JF

SENIORS D7 - POULE A

25052836 – US BOUBERS (b) / US MONCHY BRETON (b)

Réserve d'avant match du club MONCHY BRETON US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BOUBERS/C US, pour le motif suivant : des joueurs du club BOUBERS/C US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après contrôle de la feuille de match de BOUBERS/C US 1 - Croisette 1 du 26/04/2023, la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à BOUBERS/C US sur le score de 0–0.

Amende de 80 € à BOUBERS/C US

Droits remboursés à MONCHY BRETON US

SENIORS D7 - POULE C

25053144 – FC VERQUIGNEUL (b) / AS BARLIN (b)

Match arrêté à la 45^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à VERQUIGNEUL FC 2. suite à 3 joueurs blessés (10 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 5.

Résultat : VERQUIGNEUL FC 2 – BARLIN AS 2. : 0 –5.

Amende de 14 € au VERQUIGNEUL FC

FEMININES D1 – POULE B (2EME PHASE)

25457349 – US GONNEHEM / E. SOUCHEZ NEUVILLE

Réserve d'avant match de SOUCHEZ NEUVILLE ENT sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses STEPHANIE GIFFARD, FLORE LE FOLL, DEBORAH ADELAERE, OCEANE VIN, LYDIE MAILLARD, CORALIE DUBOURG du club de GONNEHEM US pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueuses mutées hors période.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (... à la place du nombre).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de STEPHANIE GIFFARD, FLORE LE FOLL, DEBORAH ADELAERE, OCEANE VIN, LYDIE MAILLARD, CORALIE DUBOURG de GONNEHEM US. Motif : plus de 2 joueuses mutés hors période

La Commission, constate que 6 joueuses mutées hors période y figurent, donne match perdu par pénalité à GONNEHEM US sur le score de 0– 2.

Amende de 80 € à GONNEHEM US

Droits remboursés à SOUCHEZ NEUVILLE ENT

U16 D2 – POULE B

25404389 – AS BAILLEUL / USA LIEVIN

Match arrêté à la 65^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à LIEVIN U.S.A.

Résultat : BAILLEUL A.S. – LIEVIN U.S.A. : 11 – 0.

Amende de 8 € à l'U.S. A. LIEVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire

Marc TINCHON

